



**Délibération n° 2023-IV-08**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023**

**OBJET : Demande de garantie d'emprunt au profit ERIGERE pour l'opération portant sur 42 logements collectifs en LLS – 16 PLUS/13 PLAI/13 PLS- ZAC DE LA PLAINE St JACQUES**

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	12
Représentés	4
Votants	16

Vote du conseil municipal	
POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

L'an deux mil dix-vingt-trois, le 11 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le cinq décembre deux mille dix-vingt-trois, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GOMBAULT, Maire.

**Etaient présents** : Jacques GOMBAULT, Maria-Alexandra GONCALVES, Gérard MARTY, Michel VANIER, Olivier TAIPINA, Lucie PIZZONERO, Martial DUMONT, Mylène HUEBRA, Frédéric DUBOZ, Marie-Pierre BERDA, Catherine LOMBARD, Adelette WANET,

**Etaient absents représentés** :

Michel CARON est représenté par Jacques GOMBAULT,  
Violetta DUAULT est représentée par Michel VANIER.  
Yannick TURMEL est représenté par Lucie PIZZONERO  
Matthieu HERLIN est représenté par Gérard MARTY

**Etaient absents excusés** : Christelle VALETTE, Matthieu SELAME

**Etaient absents non excusés** : Gaëlle LEQUENNE

**VU** les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code civil,

**VU** le contrat de prêt N°151601 en annexe signé entre ERIGERE et la Caisse des dépôts et consignations,

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune d'Ormoay, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal compétent.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6 775 974.00€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° N°151601 constitué en 7 lignes de prêt ( lequel est annexé à la présente délibération et fait partie intégrante de la présente délibération), en contrepartie de quoi la collectivité pourra se réserver 40% de logement sur lequel porte sa garantie.

**ACCORDE** sa garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ERIGERE dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

**S'ENGAGE** dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Fait et délibéré à ORMOY, les jours, mois et an sus dits. Pour extrait conforme.

Le Maire,



Jacques GOMBAULT

<b>Délibération</b>	
Reçue en préfecture le	13 DEC. 2023
Affichée le	13 DEC. 2023